

**ANNEXE A L'ARRETE DU MINISTRE DES FINANCES DU 22 NOVEMBRE 2011, PORTANT  
ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS PARTICIPATIF DE SIMPLIFICATION DES  
FORMALITES FISCALES ET DOUANIERES**

**Définitions des termes utilisés dans l'arrêté**

	<b>Termes</b>	<b>Définitions</b>
<b>1</b>	<b>Comité de pilotage</b>	Groupe responsable d'encadrer la conduite du processus de réforme et de valider les réformes recommandées.
<b>2</b>	<b>Groupe technique</b>	Groupe responsable de l'évaluation indépendante de la justification des formalités fiscales et douanières et de la proposition de réforme des formalités examinées.
<b>3</b>	<b>Groupe consultatif des entreprises</b>	Groupe responsable d'organiser la consultation des entreprises associées à la démarche sur le diagnostic des formalités considérées et proposition de réforme.
<b>4</b>	<b>Services</b>	Services fiscaux et services des douanes.
<b>5</b>	<b>Entreprise</b>	Personne physique ou personne morale identifiée par l'administration en tant que contribuable ou usager.
<b>6</b>	<b>Formalité</b>	Toute obligation, pour les entreprises ou les personnes, exigée par lois, règlements en vigueur ou toute autre mesure administrative et portant sur la présentation ou la conservation d'un document ou d'une information. Le terme "formalité" désigne, entre autre, les formalités d'enregistrement des entreprises, les démarches requises pour accéder à un service, ou tout autre document légal permettant officiellement de mener à bien une activité économique.
<b>7</b>	<b>Prix administratif</b>	Le montant légalement exigible pour l'accomplissement de la formalité.
<b>8</b>	<b>Délais administratif</b>	Temps de réponse d'un service, mesuré en jours, suite à une application d'une formalité par une entreprise ou par une personne.
<b>9</b>	<b>Disposition légale ou administrative</b>	Toute mesure d'ordre général prévue par lois ou règlements, y compris les normes techniques, manuels, instructions, circulaires, directives, critères, méthodologies et autres règles qui sont émises par les autorités ou services compétents.